



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Vu l'instruction préfectorale du 17 janvier 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » Posture « Hiver – Printemps 2025 »,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation de la voie publique lors de la manifestation de « LA FÊTE DE L'OLIVIER, DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ »,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de « LA FÊTE DE L'OLIVIER, DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ », organisée par la commune de La Trinité, **le samedi 24 mai 2025 de 09 h 00 à 15 h 00**, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- Le jardin Tagnati sera privatisé **le samedi 24 mai 2025 de 06 h 00 à 18 h 00**. Il sera placé sous la surveillance en dynamique avec points fixes aléatoires de la police municipale **à partir de 09 h 00 jusqu'à 15 h 00**.

- L'accueil du public sera réalisé à partir de l'accès principal du jardin Tagnati sur le boulevard François Suarez **à partir de 09 h 00**.

- Les animations auront lieu **jusqu'à 15 h 00 maximum**. Les stands seront remballés sur le site sans délai à partir de cet instant.

Article 2/ Des associations et des commerçants seront autorisés à exercer à titre gracieux lors de la manifestation, **le samedi 24 mai 2025 à partir de 06 h 00 (pour leur installation) jusqu'à 18 h 00 (pour leur désinstallation)**.

Article 3/ Afin de faciliter l'installation de la manifestation, les 10 dernières places de stationnement côté droit sens montant de la deuxième partie de la couverture du Laghet, longeant la place Jean Moulin, seront réservées aux intervenants **du vendredi 23 mai 2025 à 18 h 00 au samedi 24 mai 2025 à 18 h 00**.

Article 4/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « urgence attentat », toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique.

Article 6/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 7/ Toutes les boissons seront servies aux espaces buvette et restauration et seront consommées à partir de verres en plastique et les capuchons seront retirés des petites bouteilles en plastique lors de la vente.

Article 8/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale et le centre technique municipal de La Trinité sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **12 MAI 2025**



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur